



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

revendications

Question écrite n° 87974

Texte de la question

M. Jean-Louis Christ appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les besoins fonciers spécifiques des pépiniéristes. Leurs activités s'appuient aujourd'hui sur des plantations plus larges, pour permettre une mécanisation mais aussi pour assurer le développement de nouvelles variétés. Les plantations des cultures en rotation demandent aussi la mise à disposition d'espaces suffisants, notamment pour les modes de production en plein champ. Ces besoins importants en terres cultivables pourraient être satisfaits par des échanges de terrains entre les pépiniéristes et les agriculteurs. En pratique, ces échanges restent rares car les terrains des pépiniéristes ne bénéficient pas de primes de la PAC. Il lui demande quelles mesures pourraient être envisagées pour faciliter les échanges de terres entre agriculteurs et pépiniéristes et donc mieux répondre aux besoins fonciers de cette filière.

Texte de la réponse

Les pépiniéristes ont recours à des échanges de terres avec des agriculteurs afin de disposer d'espaces suffisants pour assurer la rotation des plantations. Un agriculteur qui échange des terres avec un pépiniériste pourra activer ses droits à paiement unique (DPU) sur les terres de ce dernier. En effet, le caractère admissible d'une parcelle est seulement lié à l'usage agricole annuel qui en est fait. De surcroît, les DPU ne sont pas attachés aux hectares les ayant générés. En revanche, si la parcelle en question était en culture permanente en 2003, elle n'est pas éligible au bénéfice de l'aide aux grandes cultures restant couplée qui représentera 25 % du niveau de l'aide actuelle.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Louis Christ](#)

Circonscription : Haut-Rhin (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 87974

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 mars 2006, page 2282

Réponse publiée le : 16 mai 2006, page 5146